CHAPITRE 3 - DOCUMENTS CONNEXES

A – Billets

1 - Modèle

**BILLET PROMISSOIRE**

**POUR VALEUR REÇUE**, le soussigné promet de payer, sur demande, à l’ordre de **[Corporation X]** (le « **détenteur** »), à l’adresse prescrite par le détenteur, la somme principale de **[montant]** sans intérêts **[selon le cas]**, conformément aux modalités du présent Billet promissoire.

Tous les versements seront faits en monnaie ayant cours légal au Canada. La totalité de la somme principale due en vertu du présent Billet promissoire, ou toute partie de cette somme principale, peut être prépayée à n’importe quel moment sans avis, prime ou pénalité.

Le soussigné renonce par les présentes à tout avis ou présentation de demande et renonce à la présentation de toute défense fondée ou portant sur des indulgences qui pourraient être accordées au soussigné par le détenteur.

**FAIT** ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_.

**[CORPORATION Y]**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom :

Titre :

2 - Modèle

**BILLET**

**Montant principal :** **[X Dollars]** **Date d’émission :** \_\_\_ \_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_

**POUR VALEUR REÇUE**, le soussigné, **[CORPORATION X]**, une personne morale incorporée en vertu des lois de la Province du Nouveau-Brunswick (le « **Débiteur** »), par la présente reconnaît être redevable et promet de payer à ou à l’ordre de **[NOM/CORPORATION Y]** situé au **[Adresse X]** (le « **Créancier**»), à toute adresse qui sera désigné de temps en temps par le Créancier par écrit, le montant principal de **[X Dollars] (X $)** (le « **Montant principal**»), sans intérêt, conformément aux modalités de ce billet à ordre (« **billet**»).

1. **Convention d’achat d’actifs.** Ce billet est émis conformément à une convention d’achat d’actifs portant la même date que la présente entre le Débiteur et Créancier, et est assujetti aux dispositions de la convention d’achat d’actifs applicables aux présentes.
2. **Paiement.** Le paiement du Montant principal est effectué en **[X]** versements chacun au montant de **[X Dollars] (X $)** à compter de la date de ce billet et payable le **[X Date(s)]**.
3. **Jours non ouvrables.** Si un paiement est dû lors d’un jour non ouvrable, la date de ce paiement est prolongée au prochain jour ouvrable. Dans ce billet, « **Jour non ouvrable** » signifie un jour autre que samedi, dimanche ou tout autre jour dont les succursales de (*Nom de la banque*) située au **[Adresse]** ne sont pas ouvertes pendant les heures normales d’ouverture.
4. **Prépaiement.** Le Débiteur peut, à tout moment et périodiquement, rembourser le Montant principal, l’intégralité ou une partie, sans boni ou pénalité, et le Débiteur, peut demander à ce que le Créancier effectue un endossement attestant ce remboursement.
5. **Cession.** Ni le Débiteur ou le Créancier ne doit céder ou transférer ce billet ou les obligations contenus dans celui-ci sans avoir préalablement obtenu le consentement de l’autre partie, lequel ne peut être refusé sans motif raisonnable.
6. **Devise.** Toute référence à un montant en dollars réfère à de l’argent en dollars canadiens.
7. **Renonciation.** Une présentation, avis de refus, protêt et avis de défaut de paiement sont renoncés par la présente et le Débiteur accepte d’être pleinement responsable comme si toutes les présentations, protêts et avis renoncés par les présentes ont été dûment informés et émis.
8. **Application.** Ce billet lie les héritiers, exécuteurs, administrateurs et successeurs et ayants droit respectif du Débiteur et du Créancier.
9. **Droit applicable.** Ce billetest régi par les lois de la Province du Nouveau-Brunswick et des lois canadiennes applicables.
10. **Dissociabilité.** Chaque provision de ce billet est dissociable. Si toute modalité ou disposition est illégale ou invalide pour quelconque raison, l’illégalité ou l’invalidité de cette disposition n’affectera pas la validité du reste de ce billet.

**[COrporation X]**

Par :   
 Nom :

Titre :

B – Certificats de mise à jour (« Bringdown certificate »)

1 - Certificat (Acheteur)

**CERTIFICAT DE MISE À JOUR (ACHETEUR)**

**À : [CORPORATION Y]** (le « **Vendeur** »)

Le présent Certificat est livré conformément à la Convention d’achat et vente d’actifs portant la date du \_\_\_\_\_\_\_, 20\_\_\_ (la « **Convention** ») et établie entre [**Corporation X**], à titre d’acheteur, et [**Corporation Y**], à titre de vendeur. À moins d’indication contraire dans le présent Certificat, tous les termes portant une majuscule auront le sens qui leur est attribué dans la Convention.

Le soussigné déclare et certifie que :

1. Les déclarations et garanties du soussigné énoncées dans le paragraphe **[x]** de la Convention sont véridiques, exactes et exécutoires à tous importants égards à la Date de Clôture de la transaction (sauf dans la mesure la survenance de certains évènements ou transactions contemplées dans et permises par la Convention ont eu une incidence sur ces déclarations et garanties).
2. Le soussigné s’est conformé et a satisfait à tous les engagements, conventions et obligations prévues dans la Convention.
3. Une photocopie ou télécopie de ce document sera considérée l’équivalent d’un document original signé.

Fait le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_.

**[CORPORATION X]**

Par :

Nom :

Titre :

J’ai le pouvoir de lier la corporation

2 - Certificat (Vendeur)

**CERTIFICAT DE MISE À JOUR (ACHETEUR)**

**À : [CORPORATION X]** (l’« **Acheteur** »)

Le présent Certificat est livré conformément à la Convention d’achat et vente d’actifs portant la date du \_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_ (la « **Convention** ») et établie entre [**Corporation X**], à titre d’acheteur, et [**Corporation Y**], à titre de vendeur. À moins d’indication contraire dans le présent Certificat, tous les termes portant une majuscule auront le sens qui leur est attribué dans la Convention.

Le soussigné déclare et certifie que :

1. Les déclarations et garanties du soussigné énoncées dans le paragraphe **[x]** de la Convention sont véridiques, exactes et exécutoires à tous importants égards à la Date de Clôture de la transaction (sauf dans la mesure la survenance de certains évènements ou transactions contemplées dans et permises par la Convention ont eu une incidence sur ces déclarations et garanties).
2. Le soussigné s’est conformé et a satisfait à tous les engagements, conventions et obligations prévues dans la Convention.
3. Une photocopie ou télécopie de ce document sera considérée l’équivalent d’un document original signé.

Fait le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_.

**[CORPORATION Y]**

Par :

Nom :

Titre :

J’ai le pouvoir de lier la corporation

C – Certificat de TVH, garantie et indemnité

**CERTIFICAT DE TVH, GARANTIE ET INDEMNITÉ**

**À : [CORPORATION X]** (le « **Vendeur** »)

**ET À : [AVOCAT(S) DU VENDEUR], ses conseillers juridiques**

**OBJET : [INSÉRER LES DÉTAILS AFFÉRENTS À LA TRANSACTION]**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**EN CONTREPARTIE** de la somme de dix dollars (10,00 $) et autre bonne et valable contrepartie (dont la réception et la suffisance sont par les présentes reconnues) et nonobstant la Clôture de latransaction ci-haut mentionnée, le soussigné déclare, représente et garantit ce qui suit :

1. Le soussigné est inscrit en vertu de la Partie IX, Section V, Sous-section de la Loi sur la taxe d’accise (Canada) (la « **Loi** ») pour la perception et la remise de la taxe de vente harmonisée (« **TVH** ») et cette inscription est en vigueur et le soussigné est un inscrit en règle, ayant le numéro d’inscription **[ ]**, lequel n’a pas été révoqué et demeure valide et en vigueur.
2. Le soussigné sera responsable, établira lui-même sa cotisation et remettra à Revenu Canada ou à toute autre Autorité gouvernementale appropriée, le montant requis pour satisfaire à son obligation en vertu de la Loi relativement au transfert de la propriété, le tout en conformité avec la Loi.
3. Le soussigné indemnisera et tiendra à couvert le Vendeur de la totalité de la TVH, les pénalités, frais et/ou intérêts qui pourraient devenir payables par ou imposées à l’encontre du Vendeur en résultat de tout défaut du soussigné de se conformer aux dispositions du présent Certificat et indemnité, ou de toute inexactitude, déclaration inexacte ou fausse faite relativement à toute matière contenue dans le présent Certificat.

Le soussigné reconnaît et convient que le présent Certificat, Garantie et Indemnité survivra et ne sera pas fondue lors de la conclusion de la transaction ci-haut mentionnée, et demeurera au bénéfice des successeurs et ayants droit du Vendeur.

**[ACHETEUR]**

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre : Représentant dûment autorisé.

J’ai le pouvoir de lier la corporation

D – Accusé de réception de fonds

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE FONDS**

**À :** **[CORPORATION X]** (l’« **Acheteur**»)

**Objet :** Convention d’Achat et vente portant la date du \_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_, telle que modifiée ou prolongée de temps à autre (la « **Convention** »)

À moins d’indication contraire, tous les termes portant une majuscule utilisés dans le présent document ont les significations qui leur sont attribuées dans la Convention.

Par la présente, le soussigné accuse réception des versements ci-après indiqués en satisfaction du Prix d’Achat intégral conformément au paragraphe **[X]** de la Convention :

1. Un dépôt de **[X Dollars]** remis à **[nom de la partie ou des aviseurs juridiques]**, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_;
2. La somme de **[X Dollars]** versée au **[nom de la partie ou des aviseurs juridiques]**, par l’Acheteur en date du présent (étant le solde à payer conformément aux dispositions de la Convention selon l’état des rajustements ci-joint en Annexe « A »).

**FAIT** ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_.

|  |
| --- |
| **[CORPORATION Y]**  Nom :  Titre : |

E – Conventions de non-concurrence

1 - Modèle

**CONVENTION DE NON-CONCURRENCE**

**ENTRE : [*Nom de la corporation acheteuse*]**, personne morale dûment constituée en vertu des lois du Nouveau-Brunswick et sise à [*lieu*], au Nouveau-Brunswick (l’« Acheteur »);

**ET : [*Nom de la corporation venderesse*]**, personne morale dûment constituée en vertu des lois du Nouveau-Brunswick et sise à [*lieu*], au Nouveau-Brunswick (le « Vendeur »);

**ET : [*Nom du cocontractant*]**, de [*lieu*] ou ses environs, au Nouveau-Brunswick (le « Cocontractant »).

**ATTENDU QUE :**

1. une convention d’achat-vente datée du [*date*] (la « Convention d’achat-vente ») prévoit la vente par le Vendeur et l’achat par l’Acheteur de certains éléments d’actif du Vendeur (l’« Actif ») y décrits; et
2. l’Actif était utilisé dans l’entreprise du Vendeur, qui consiste en **[*description de l’entreprise*]** (l’« Entreprise »), et que l’Acheteur entend exploiter l’Entreprise à son propre compte après la clôture de la convention d’achat-vente;
3. l’Actif comprenait notamment toute la survaleur de l’entreprise visée (la « Survaleur »); et
4. la préservation de cette Survaleur est de la plus grande importance pour la rentabilité, la réussite et la survie de l’Entreprise et qu’elle compte énormément dans la décision de l’Acheteur d’acheter l’Actif; et
5. le Cocontractant est l’âme dirigeante du Vendeur et que, à ce titre, il joue un rôle capital par rapport à la Survaleur de l’Entreprise; et
6. le Vendeur et le Cocontractant se sont engagés dans la Convention d’achat-vente à passer la présente convention.

**À CES CAUSES, LA PRÉSENTE CONVENTION ATTESTE QUE**, en contrepartie de la passation par l’Acheteur de la Convention d’achat-vente et en contrepartie d’autre valeurs dont le Vendeur et le Cocontractant accusent réception et reconnaissent la suffisance, les parties conviennent de ce qui suit.

1. Les définitions qui suivent s’appliquent à l’article 2.

« à quelque autre titre pour le compte d’un tiers » vise notamment la fonction d’employé, d’entrepreneur indépendant, de mandant, de cocontractant, de conseiller, de mandataire, d’actionnaire, de dirigeant, d’administrateur ou de vendeur.

« d’exploiter une entreprise, de se livrer à une entreprise ou de s’intéresser à une entreprise » vise notamment la prestation de conseils, le prêt d’argent ou la garantie des créances ou des obligations d’un tiers ou le fait de permettre que tout ou partie de son nom soit utilisé par un tiers ou encore de solliciter ou d’accepter des affaires relativement à des produits ou à des services concurrentiels de ceux vendus dans ou par l’entreprise visée.

« tiers » vise toute personne physique ou morale ou toute autre entité, y compris une firme, une association, une organisation ou un consortium.

1. Le Vendeur et le Cocontractant promettent individuellement que, pendant la période de **[*nombre*]** ans suivant la clôture de la Convention d’achat-vente, ils s’abstiendront pour tous motifs, même indirects, aussi bien à titre personnel que comme associé ou coentrepreneur ou à quelque autre titre pour le compte d’un tiers, et de quelque manière que ce soit d’exploiter une entreprise, de se livrer à une entreprise ou de s’intéresser à une entreprise qui fait affaire dans **[*région interdite; ex. la ville de Moncton, la province du Nouveau-Brunswick, les provinces de l’Atlantique*]** et qui est identique à l’Entreprise ou qui lui fait, en substance, concurrence.
2. Le Vendeur et le Cocontractant admettent qu’il soit nécessaire, pour que l’Actif ait bien la valeur négociée par l’Acheteur, qu’ils soient empêchés de concurrencer celle-ci ainsi qu’il est prévu à l’article précédent. Ils reconnaissent que les dispositions de l’article précédent sont justes et raisonnables pour toutes les parties, particulièrement par rapport à l’étendue du territoire, à la durée de la période d’interdiction et à l’étendue de l’activité objet de restrictions. Dans l’appréciation qu’ils font du caractère raisonnable et juste de ces dispositions, ils reconnaissent aussi que celles-ci sont nécessaires à la protection de l’Acheteur et l’ont, de fait, incité, au départ, à acheter l’Actif. Ils reconnaissent que l’Acheteur n’aurait pas fait l’acquisition des éléments de l’Actif autres que la Survaleur si celle-ci n’avait pas reçu pareille protection. En conséquence, ils renoncent à tous moyens de défense qui puissent être opposables à l’application rigoureuse par l’Acheteur de ces dispositions.
3. Si jamais un tribunal compétent jugeait déraisonnable l’une quelconque des dispositions relatives à la portée territoriale de la présente convention, à la durée visée ou à l’étendue de l’activité objet de restrictions, le Vendeur et le Cocontractant acceptent d’avance de se soumettre aux nouvelles limites que le tribunal aura jugées raisonnables.
4. Le Vendeur et le Cocontractant acceptent que, si l’un d’eux ou tous les deux devaient violer ou menacer de violer des dispositions de la présente convention, l’Acheteur, en plus de tous autres droits, voies de recours ou dommages-intérêts qui lui sont ouverts en common law ou en equity et sans que ces moyens soient limités d’aucune façon, aura droit à une injonction afin de prévenir ou d’empêcher pareille violation de leur part ou de la part de leurs associés, coentrepreneurs, employeurs, employés, préposés, mandataires, représentants ou toute autre personne agissant, même indirectement, pour eux ou pour leur compte, individuellement ou collectivement.
5. Le Vendeur et le Cocontractant acceptent que les restrictions et promesses que comporte la présente convention seront interprétés indépendamment de toute revendication ou cause d’action, fondée ou non sur la présente convention, qu’ils ou l’un d’eux pourraient opposer à l’acheteuse et que pareille revendication ou cause d’action ne pourra servir de défense à une demande formée par l’acheteuse contre eux ou contre l’un d’eux.
6. Le pluriel et le singulier s’appliquent indifféremment à l’unité et à la pluralité, et le masculin et le féminin s’appliquent indifféremment, suivant le contexte, aux personnes physiques de l’un ou l’autre sexe ou aux personnes morales.
7. Les délais constituent à tous égards une condition essentielle de la présente convention.
8. La convention ne peut être cédée par le Vendeur ou par le Cocontractant, mais elle le peut par l’Acheteur.
9. La convention profite et s’impose aux parties ainsi qu’à leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs successoraux, successeurs et ayants droit autorisés respectifs.
10. La convention est régie par la loi du Nouveau-Brunswick et cette province a compétence exclusive sur celle-ci.
11. Toute disposition ou partie de la présente convention qui, en tout ou en partie, s’avère nulle, invalide ou inexécutable sera réputée dissociable et sera effectivement dissociée du reste, sans porter atteinte à la validité du reste, qui continuera à produire tous ses effets.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont passé la présente convention à [*lieu*], au Nouveau-Brunswick, le [*date*].

|  |  |
| --- | --- |
| **SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ** en la présence de :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  [*Signature du témoin*] | ) **Pour [Acheteur]**  )  )\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ) [*Signature*]  )  )\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ) [*Signature*]  )  )  ) **Pour [Vendeur]**  )  )\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ) [*Signature*]  )  )\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ) [*Signature*]  )  )  )  **) [*Nom du cocontractant*]** |

2 - Modèle

**CONVENTION DE NON-CONCURRENCE**

À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(« \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ »)

ET À : Les exploitants autorisés de la (*description de l’entreprise*) (l’« **Entreprise** ») exploitée par (*corporation exploitant l’Entreprise*) (la « **Corporation** ») à (adresse), Nouveau-Brunswick (les « **Lieux** »)

(\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, l’Entreprise, et la Corporation étant ci-après collectivement appelés « **l’Acheteur** »)

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède et en contrepartie de la somme de Cinq Dollars (5,00 $) payé par l’Acheteur au soussigné (dont la réception et suffisance est expressément reconnue) et autre bonne et valable contrepartie :

1. Le soussigné accepte et convient par les présentes que pendant une période de **cinq (5)** années à compter de la date des présentes, le soussigné ne pourra, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (lequel consentement pourra être retenu de façon déraisonnable et arbitraire à la seule discrétion de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_), directement ou indirectement de n’importe quelle manière, y compris sans restriction, soit individuellement ou en partenariat ou conjointement avec toute autre personne, firme, association, consortium, compagnie ou corporation, que ce soit à titre de mandant, mandataire, employé, actionnaire, locateur, consultant, ou de toute autre façon, poursuivre ou s’engager dans ou être concerné ou intéressé avec, ou bailler des fonds à, ou être employé par, se porter garant des dettes ou obligations à, de permettre l’utilisation de son nom par, fournir des services de consultation à, louer toute propriété à toute personne, firme, association, consortium, compagnie ou corporation engagé avec ou concerné par ou intéressé par :

(a) n’importe lequel des commerces suivants si son emplacement se trouve à l’intérieur d’un rayon de **cinq (5) kilomètres** (la « **Zone Prohibée** ») des Lieux :

1. une \_\_\_\_\_ de détail ou \_\_\_\_\_\_ ; ou
2. un commerce faisant la vente de n’importe quels produits exigeant l’approbation ou la supervision d’un \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ détenteur d’un permis et d’une licence d’exercice de l’Ordre professionnel des \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;ou
3. un commerce vendant des fournitures \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et/ou produits de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et/ou des produits de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_; ou

(b) un commerce ou une installation dispensant des \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et/ou fournissant des services de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ou autres services semblables à des \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ou autres installations de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, telles que, mais non limitées à, des \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, des \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et autres institutions (collectivement appelés les « \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_») si tels \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sont ou étaient desservis par le soussigné et/ou l’Entreprise, ou si tels \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sont situés n’importe où à l’intérieur de la Zone Prohibée, qu’ils soient ou aient été ou non desservis par le soussigné ou l’Entreprise; ou

(c) un commerce (indépendamment de son lieu d’exploitation) exécutant ou dispensant des \_\_\_\_\_\_\_\_ par mandat postal ou Internet pour des\_\_\_\_\_\_ résidant dans la Province du Nouveau-Brunswick; ou

(d) un commerce comprenant notamment l’opération ou l’exploitation de télécommunications, téléphones, systèmes automatisés ou électroniques (qu’ils soient situés dans un kiosque, poste de contrôle, magasin ou toute autre installation) à l’intérieur de la Zone Prohibée pour l’exécution \_\_\_\_\_\_ ou pour la commande de produits exigeant l’approbation ou la supervision d’un \_\_\_\_\_ et d’une licence d’exercice de l’Ordre professionnel des \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ou pour la commande de produits de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ou produits de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et/ou des produits de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ou pour la réception de toute information afférente à un \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ vendu sans \_\_\_\_\_\_\_;

(e) un commerce (indépendamment de son lieu d’exploitation) exécutant et délivrant des \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à des \_\_\_\_\_\_\_\_\_ résidant dans la Zone Prohibée.

2. Le soussigné accepte et convient également par les présentes que pendant ladite période de **cinq (5)** années à compter de la date des présentes, le soussigné ne pourra, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (lequel consentement pourra être retenu de façon déraisonnable et arbitraire à la seule discrétion de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_), soit individuellement ou de concert avec une ou des personnes, ou de quelque façon que ce soit, détourner ou tenter de détourner toutes affaires ou clients, solliciter, soit directement ou indirectement, la clientèle de toute personne qui était un client de l’Entreprise à un commerce autre qu’un commerce \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ou tenter d’obtenir un avantage commercial indu à l’encontre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ou n’importe laquelle de ses entreprises affiliées ou n’importe lequel de ses titulaires de licence en incitant n’importe quel employé de \_\_\_\_\_\_\_\_\_, ou telles entreprises affiliées ou titulaires de licence de quitter son emploi, ou en incitant tels titulaires de licence à quitter le système de franchise \_\_\_\_\_\_\_\_\_, ou en embauchant tout employé de \_\_\_\_\_\_\_\_\_, entreprise affiliée ou titulaire de licence ou en embauchant tout employé ou ancien employé de \_\_\_\_\_\_\_\_\_.

3. Aucun des évènements ci-après énoncés ne sera réputé constituer une violation ou un bris des engagements de non-concurrence et non-sollicitation contenus dans les paragraphes 1 et 2 des présentes :

1. le soussigné pourra être à l’emploi de \_\_\_\_\_\_\_\_ ou agir comme consultant pour \_\_\_\_\_\_, ses entreprises affiliées ou tout détenteur de licence de \_\_\_\_\_\_\_\_\_, peu importe qu’il opère ou non à l’intérieur de la Zone Prohibée;
2. le soussigné ou une corporation dans laquelle le soussigné détient des actions pourront louer des biens dont l’utilisation serait une \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, que cette propriété soit ou non à l’intérieur de la Zone Prohibée; ou
3. le soussigné (ou une corporation dont le soussigné a le contrôle) pourra devenir un titulaire d’une licence \_\_\_\_\_\_\_\_\_, qu’il opère ou non dans à l’intérieur de la Zone Prohibée.

4. Le soussigné reconnaît par les présentes que cette convention fait partie intégrale de la contrepartie versée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour les Actions à Vendre en vertu d’une convention d’achat-vente d’actions datée le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ (la « **Convention d’Achat** ») et que la présente convention est nécessaire afin de permettre à l’Acheteur de recevoir les pleins bénéfices de l’achalandage de et inclus dans la Corporation et les Actions à Vendre. Le soussigné a conclu la présente entente de façon volontaire afin de protéger l’achalandage.

5. Le soussigné reconnaît par les présentes que, eu égard de l’importance de l’achalandage de, et compris dans, la Corporation et les Actions à Vendre, le prix d’achat de tel achalandage et eu égard toutes les circonstances de la transaction faisant l’objet de la Convention, toutes restrictions précédemment ou ci-après contenues dans les présentes sont raisonnables et valide et le soussigné renonce à toute défense à l’application ou l’exécution stricte des présentes ou de toute partie des présentes par l’Acheteur. Advenant le cas où toute clause ou partie des engagements contenus dans les présentes était jugée invalide, illégale ou inapplicable par une cour de juridiction compétente, pareille détermination n’altérera ou n’affectera pas la validité, la légalité ou l’application des autres engagements dans les présentes, et chaque disposition et engagement est déclarée comme étant séparée, distincte et susceptible de disjonction. Nonobstant ce qui précède, advenant le cas où une cour de juridiction compétente déterminait que les restrictions quant à la période de temps ou quant à la zone géographique contenues dans les présentes sont déraisonnables, les engagements prévus dans les paragraphes 1 et 2 des présentes tels qu’ils se rapportent à tels période de temps ou zone géographique seront automatiquement modifiées de sorte à incorporer la période de temps ou zone géographique jugée raisonnable par la cour. Le soussigné reconnaît qu’il a reçu un avis juridique indépendant avant la signature des présentes.

1. Il est entendu et convenu par les présentes que toutes les obligations et engagements du soussigné en vertu des présentes seront conjointes et solidaires. Toutes les expressions dont les initiales sont en majuscules dans les présentes auront la même signification dans la Convention.
2. Les présentes avantagent et obligent l’Acheteur et le soussigné ainsi que leurs héritiers, administrateurs successoraux, exécuteurs testamentaires et ayants droit respectifs. Les présentes ne pourront être modifiées de quelque façon que ce soit à moins que telle modification soit consacrée par écrit et signée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et le soussigné.
3. L’interprétation et l’application des présentes, de même que les droits et les obligations des parties qui en découlent, seront régis par la loi du Nouveau-Brunswick et les lois fédérales du Canada à cet égard, et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et le soussigné se soumettent, irrévocablement et inconditionnellement, à la juridiction inclusive des cours de telle province et toute cour compétente d’entendre l’appel par la suite.

9. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 (b) et 1 (e) dans la présente Convention de Non-Concurrence mais sans toutefois limiter ni restreindre la portée des droits de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et /ou l’Acheteur en vertu des autres dispositions du paragraphe 1 de la présente Convention de Non-Concurrence, il est entendu que le Vendeur pourra être à l’emploi d’une \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ située à l’extérieur de la Zone Prohibée à condition que et seulement dans la mesure où le Vendeur respecte les dispositions du paragraphe 2 de la présente Convention de Non-Concurrence.

Fait ce\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_.

|  |  |
| --- | --- |
| SIGNÉ, SCELLÉ ET LIVRÉ en présence de :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  TÉMOIN : | )  )  )  )  )\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(sceau)  NOM : |

F – Avis et direction

**AVIS ET DIRECTION**

**A :** Banquier de la Corporation (la « **Banque** »)

**OBJET :** Vente de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (le « **Vendeur** ») à \_\_\_\_\_\_\_\_\_. (« \_\_\_\_\_\_\_») de la totalité des actions émises et en circulation de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (la « **Corporation**») en vertu d’une Convention d’Achat-Vente conclue le \_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_.

Cet Avis et Direction confirmera que, à compter du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_ (la « **Date de Clôture** »), la totalité des actions de la Corporation émises et en circulation ont été vendues, cédées et transférées par le Vendeur à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Tous les certificats d’actions émis et en circulation ont, conséquemment, été endossés par le Vendeur pour leur transfert à \_\_\_\_\_\_\_\_\_, copies desquels sont annexées à l’Annexe « A » du présent Avis et Direction. À compter de la Date de Clôture, la Corporation est appartenue et contrôlée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Il est de plus confirmé par la présente qu’à compter de la Date de Clôture, tous les administrateurs et dirigeants actuels de la Corporation ont démissionné. Chacun des dits administrateurs et dirigeants ont formellement soumis à la Corporation leur démission, copie desquelles sont annexées à l’**Annexe « B »** du présent Avis et Direction.

Cet Avis tiendra lieu de votre autorité valable, suffisante et irrévocable de permettre à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de révoquer tout signataire autorisé existant et/ou nommer ou désigner un ou plusieurs nouveaux signataires autorisés pour et au nom de la Corporation relativement à tous les comptes présentement maintenus par la Corporation avec la Banque, afin de faciliter le transfert immédiat du contrôle à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et/ou agents.

DATÉ ce \_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(nom)

G – Convention d’indemnisation

Convention d’indemnisation

**DESTINATAIRE :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

(ci-après désigné **« \_\_\_\_\_\_\_\_\_** »)

**ET :** le Propriétaire Éventuel

**ATTENDU QU’en** vertu d’une Convention d’Achat et Vente d’Actions datée du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_ (la « **Convention** **d’Achat**»), \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (le « **Vendeur** ») a convenu de vendre et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ a convenu d’acheter les Actions du Vendeur;

**ATTENDU QUE** le soussigné est ci-après désigné comme l’« **Indemnisateur**»;

**ATTENDU QUE** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et le Propriétaire Éventuel sont ci-après désignés collectivement les « **Indemnisés** »;

**ATTENDU QUE** tous les termes en majuscules dans cette convention d’indemnisation auront la même signification dans la Convention d’Achat, à moins d’une indication contraire;

**ATTENDU QUE** aux fins de cette Convention d’Indemnisation le terme « **Réclamation** » signifie toute réclamation, demande, poursuite, cause de poursuite, dommage, perte, coût, responsabilité ou frais relatif à ou découlant de tout sujet ou chose qui est relatif à l’Entreprise et/ou la Corporation pour toute période avant la Date de Clôture;

**ATTENDU QUE** en vertu de la Convention d’Achat, l’Indemnisateur a convenu de fournir la présente indemnité aux Indemnisés;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède et en contrepartie de la somme de Cinq Dollars (5,00 $) payé par chaque Indemnisé à l’Indemnisateur (dont la réception et suffisance est expressément reconnue) et autre bonne et valable contrepartie :

1. Par les présentes, l’Indemnisateur accepte sans condition à compter de la date de la présente Convention d’Indemnisation d’indemniser et tenir les Indemnisés à couvert contre toute perte, dommage, coût, et frais quelconque, incluant, sans limitation, tout débours (incluant sans limitation tous honoraires et débours judiciaires et professionnels), que les Indemnisés pourraient engager, subir ou requérir à payer en vertu d’une Réclamation (autre qu’une Réclamation que les Indemnisés ont expressément accepté d’assumer en vertu de la Convention d’Achat ou étant une obligation qui a fait l’objet d’une divulgation complète et pleinement comptabilisée dans le Bilan faisant partie des États de Clôture) qui pourrait être entreprise ou invoquée contre les Indemnisés, incluant sans limitation :

* 1. toutes dettes, responsabilités, revendications, Contrats ou engagements quelconques, incluant sans restriction, toutes obligations de verser des taxes fédérales, provinciales, de vente, d’accises, de revenus, de société, taxe de ventes harmonisée ou taxe sur les produits et service, ou toute autre taxe de la Corporation pour toute période avant la Date de Clôture et qui n’a pas fait l’objet d’une divulgation complète ou n’as pas été incluse dans le Bilan faisant partie des États Financiers, sous réserves de ces obligations accumulées ou engagées dans le cours normal des affaires après la date du dit Bilan et jusqu’au moment précédent immédiatement l’Heure de Clôture et divulguées ou incluses dans le Bilan faisant partie des États de Clôture;
  2. toutes obligations éventuelles que la Corporation est devenu obligée à payer, y compris, sans restriction, toutes obligations futures quant aux taxes, existant à la Date de Clôture, à condition que ces obligations éventuelles n’aient pas fait l’objet d’une divulgation complète et d’une comptabilisation dans le Bilan faisant partie des États de Clôture;
  3. toutes réévaluations des taxes de revenus, de ventes, d’accise ou taxes de société, intérêts et/ou pénalités pour toute période de temps jusqu’à la Date de Clôture pour lesquelles aucune réserve adéquate n’a été prévue ni divulguée dans les États Financiers ou les États de Clôture;
  4. toutes affirmations inexactes ou bris ou violation de toute garantie, accord, engagement, indemnisation ou obligation de l’Indemnisateur contenue dans la Convention ou dans toute entente, annexe, certificat ou autre document dont la passation est requise ou autre document délivré par l’Indemnisateur conformément à la Convention;
  5. Sous réserve des dispositions de la Convention d’Achat le montant de toutes sommes à recevoir, y compris tout impôt sur le revenu recouvrable, enregistré dans les livres de la corporation à la Date de Clôture qui ne sont pas remboursées intégralement, toutefois aucun paiement ne sera exigé de l’Indemnisateur par les Indemnisés à moins et jusqu’à ce que la totalité des sommes recevables pour lesquelles le paiement est requis en vertu des présentes excède les montants d’une provision pour créances douteuses quant aux recevables inscrits dans les livres de la Corporation à la Date de Clôture, calculée selon les Principes Comptables Généralement Reconnus (PCGR).

1. L’Indemnisateur reconnaît par les présentes et accepte que, nonobstant le fait que la Retenue de Garantie doit être appliquée pour satisfaire toutes revendications par les Indemnisés en vertu de la présente Convention d’Indemnisation, la responsabilité de l’Indemnisateur envers les Indemnisés en vertu de la présente Convention d’Indemnisation ne sera pas limitée au montant de la Retenue de Garantie.
2. L’Indemnisateur reconnaît que les Indemnisés pourront déduire de la Retenue de Garantie toute somme pour laquelle l’Indemnisateur a accepté d’indemniser les Indemnisés conformément à cette Convention d’Indemnisation, sous réserve que les Indemnisés devront donner à l’Indemnisateur (ou à l’avocat qui a agi pour le compte de l’Indemnisateur dans la transaction contemplée dans la Convention d’Achat) un avis écrit d’au moins cinq (5) jours à chaque fois qu’une partie de la Retenue de Garantie servira à satisfaire les obligations de l’Indemnisateur conformément à cette Convention d’Indemnisation.
3. Il est entendu et convenu qu’un avis de toute revendication pour indemnisation par les Indemnisés en vertu de la présente Convention d’Indemnisation sera faite par écrit et dans le délai prescrit dans l’article 6.0 de la Convention d’Achat. De plus, il est entendu et convenu que, pourvu qu’il y ait délivrance de l’avis par les Indemnisés dans le délai prescrit à l’article 6.0 de la Convention d’Achat, la revendication faisant l’objet de l’avis délivré à l’Indemnisateur survivra jusqu’au moment de la détermination finale et paiement de telle revendication. Il est précisé pour plus de certitude que nonobstant toute limitation prévue dans l’article 6.0 de la Convention d’Achat les Indemnisés pourront faire valoir en tout temps toute revendication, dommage, perte, coût, dépens, obligation, responsabilité ou dépense fondée sur une affirmation inexacte intentionnelle ou frauduleuse.
4. Cette Convention d’Indemnisation sera au profit des Indemnisés et leurs successeurs et ayants droits respectifs et sera exécutoire à l’encontre de l’Indemnisateur et ses héritiers exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droits. L’indemnisateur reconnaît et accepte que \_\_\_\_\_\_ peut signer et délivrer tout avis et documents, quels qu’ils soient et peut prendre toute action exigée par la présente Convention d’Indemnisation, avec plein pouvoir de substitution, au nom et pour le compte de la Corporation et/ou le Propriétaire Éventuel pour fins de donner effet aux dispositions de la présente Convention d’Indemnisation.
5. Si l’Indemnisateur comprend deux (2) parties ou plus, il est convenu par les présentes que toute obligation et engagement de l’Indemnisateur en vertu des présentes seront conjointes et solidaires.

Fait ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_.

|  |  |
| --- | --- |
| SIGNÉ, SCELLÉ ET LIVRÉ en présence de :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  TÉMOIN : | )  )  )  )  )\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(sceau)  NOM : |